Service de transports : bus « Papillon »

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Objet

Le service concerne le transport collectif de personnes sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire avec deux bus appelés « Papillon »

Ce service est assuré par la ville de Cosne-Cours-sur-Loire. Il dessert avec un parcours établit, ponctué d'arrêts, les endroits stratégiques de la commune comme les services publics, les établissements médicaux, les zones de chalandises, etc.

Article 2: Fonctionnement du service

Le service est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire de la Commune.

Le service fonctionne du mardi au dimanche matin sauf jours fériés.

La commune se réserve la possibilité de modifier le parcours, les horaires, et de suspendre, tout ou une partie du service, si les circonstances le justifient, et ce, sans préavis.

Les bus sont conduit par du personnel ayant les permis et les agréments conformes à la réglementation en vigueur. Les conducteurs doivent respecter scrupuleusement le code de la route

Les véhicules sont en conformité avec la législation, et entretenus suivant les prescriptions des constructeurs

Article 3: Horaires du service

Une plaquette d'information relative aux horaires et lieux d'arrêt des bus est disponible à l'accueil de la Mairie, de la Mairie Annexe, de la Mairie de Cours, ainsi que sur les abris bus, totems etc., situés aux points arrêts. Elle est consultable également sur le site internet de la Ville : http://mairie-cosnesurloire.fr/

Article 4 : Règles à respecter

Les bus ont une capacité d'environ 20 places (assises, debout et PMR), la capacité maximum est affichée dans chacun des véhicules. Le conducteur doit refuser l'accès en cas de dépassement du nombre de place.

Les chauffeurs ont le droit de refuser l'accès aux bus ou de faire descendre toutes personnes ne respectant pas manifestement ce règlement. Tout dysfonctionnement sera

signalé. Seuls les arrêts définis sont autorisés, sauf en cas de force majeure (sécurité, défaillances techniques...)

Les usagers du bus sont tenus de veiller à leur propre sécurité et de ne commettre aucune action, maladresse, négligence ou inobservation du présent règlement.

Les usagers sont responsables des objets qu'ils transportent (paniers, caddies de courses, poussettes etc.). Ces objets ne doivent pas être une gêne pour les autres passagers et en aucun cas obstruer les sorties du véhicule.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagne ; à défaut d'accompagnement les mineurs sont censés avoir l'accord de leurs parents pour utiliser ce service. Les enfants de moins de 12ans, non accompagnés, sont interdits.

L'accès aux animaux de compagnie est toléré s'ils sont de petites tailles, transportés dans un panier et s'ils ne constituent pas une gêne pour les autres usagers. Les chiens guide d'aveugles sont accepter sans restriction.

Afin de respecter le bien être de tous, il est interdit de :

- ✓ Troubler la concentration du conducteur et la tranquillité des passagers par des comportements ou propos inconvenants ainsi que des gestes déplacés.
- ✓ De fumer, boire ou manger dans le véhicule
- ✓ D'entrer dans le bus dans un état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants, d'avoir une tenue incorrecte.
- ✓ De souiller ou détériorer le matériel mis à disposition pour assurer le service (véhicules, totems, abris bus etc.)
- ✓ Faire usages d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs individuels.

Une exclusion temporaire ou permanente pourra être prononcée par Monsieur le Maire à l'encontre d'un voyageur ayant enfreint le règlement intérieur.

Les dégradations et autre cas de vandalisme, d'incivilités pourront faire l'objet de poursuite avec demande de réparation ou dédommagement.

Article 5 : Modalités d'exécution

Le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire, les adjoints, les agents de la Police Municipale, le personnel des services techniques, les conducteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Article 6 : Date d'effet

Le présent règlement intérieur des bus «Papillon » prend effet à compter du 03 novembre 2015, et remplace l'ancien règlement datant du 01 juin 2010.

Ce dernier sera affiché en Mairie, consultable dans les bus et à disposition des usagers sur le site internet de la Mairie : http://mairie-cosnesurloire.fr/

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE LE:

Michel VENEAU

Maire de Cosne-Cours-sur-Loire